

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT ARRÊT DU PROJET
DE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2024-2030
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ET SOUMETTANT LE PROJET
DE PLPDMA À LA CONSULTATION DU PUBLIC**

N°ARR2024CAC1309

NOUS, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-24 relatifs à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et à sa mise en consultation du public ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, validés par le Préfet par arrêté du 7 mars 2022 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne n°3-13 du 29 mars 2022 ;

VU la délibération n° 2020-105 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

VU la délibération n° 2021-022 du Conseil communautaire du 11 février 2021 relative au lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

VU la délibération n° 2024-025 du Conseil communautaire du 15 février 2024 relative à la constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

VU l'avis favorable rendu le 12 juin 2024 par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi sur le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doit être élaboré par le groupement de collectivités qui assure la collecte des déchets des ménages.

CONSIDÉRANT que le PLPDMA couvre l'ensemble du territoire du groupements de collectivités territoriales qui l'élabore.

CONSIDÉRANT que la CAC a par délibération n° 2024-025 créé une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

CONSIDÉRANT que la CCES s'est réunie le 12 juin 2024 et a rendu un avis favorable sur le projet de PLPDMA.

CONSIDÉRANT qu'une fois l'avis rendu par la CCES, le projet de PLPDMA doit être arrêté par le Président de la Communauté d'agglomération.

CONSIDÉRANT que le projet de PLPDMA une fois arrêté doit être mis à la disposition du public.

ARRÊTONS

Article 1 : Arrêt du projet de PLPDMA :

Le projet de PLPDMA 2024-2030, ci-annexé, de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est arrêté.

Article 2 : Objet de la consultation mise à disposition :

Le projet de PLPDMA 2024-2030 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne arrêté à l'article 1 et annexé au présent arrêté sera mis à la disposition du public, **du 1^{er} octobre 2024 au 25 octobre 2024** inclus, soit une durée de vingt-cinq (25) jours calendaires consécutifs.

Article 3 : Modalité de la mise à disposition :

La mise à disposition du projet de PLPDMA 2024-2030 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, mentionnée à l'article 2, aura lieu selon les modalités suivantes :

- Le projet de PLPDMA est consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne : <https://www.chalons-agglo.fr>. Un registre de consultation numérique, sous forme de formulaire est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.
- Le projet de PLPDMA est également consultable en version papier aux horaires d'ouverture du public (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) : à l'accueil de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne 26, rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne. Un registre de consultation sera tenu également à la disposition du public .
- Les 46 communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, informées de la consultation publique par le présent arrêté, recevront le 1^{er} octobre 2024, par courriel, un lien d'accès au formulaire mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour diffusion auprès de leurs administrés.

Pendant la durée de consultation, le public pourra également adresser ses observations par courrier postal adressé à :

Monsieur le Président,
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne
26, rue Joseph-Marie Jacquard CS 40187
51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Seules les observations formulées pendant la durée de la consultation et dans les conditions précisées ci-dessus seront prises en compte pour éventuellement modifier le projet.

Article 5 : Clôture de la consultation mise à disposition :

A l'expiration du délai de la consultation publique mentionné à l'article 2, une synthèse des observations du public, sous forme anonyme sera établie par la Cheffe de projet Economie Circulaire. Au plus tard, à la date de l'adoption du PLPDMA 2024-2030, et pendant une durée minimale de trois (3) mois, le Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne rendra public sur le même site institutionnel de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (<https://www.chalons-agglo.fr>) la synthèse des observations du public qui précisera la manière dont il a été tenu compte des observations du public et des motifs de la décision.

Article 6 : Suites apportées à la consultation mise à disposition :

Le Projet de PLPDMA 2024-2030 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sera, à l'issue de la procédure de consultation du public et si celui-ci a été modifié pour tenir compte des observations du public, à nouveau soumis pour avis à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), puis adopté par le Conseil communautaire.

Article 7 : Diffusion du présent arrêté

Une fois le présent arrêté signé du Président, une copie de ce-dernier sera adressée :

à Monsieur le Préfet de la Marne,

aux Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

à Monsieur le Président de la Région Grand Est,

à Madame le Directeur régionale de l'ADEME Grand Est.

Article 8 : Caractère exécutoire de l'arrêté

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de publication sous forme électronique et de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#signature#